

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016**

Par convocations dématérialisées adressées le 18 janvier 2016 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 25 janvier 2016.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Entretiens professionnels.
5. Programme des travaux en forêt – année 2016.
6. Approbation de l'état d'assiette de coupes pour 2017.
7. Approbation d'une convention.
8. Débat d'orientation budgétaire.
9. Divers.

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

#### **Présents :**

M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoint.

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Anne GUYAU, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL.

#### **Excusés :**

Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER

M. Damien WERLE, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Sylvie GRATHWOHL

M. le Sénateur-maire ouvre la séance et réitère ses vœux les meilleurs pour l'année 2016, une année plus calme et plus sereine ; puis il demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel  
Transformation POS-PLU – information sur le PADD

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

M. Christian SCHAEFFER est nommé secrétaire de séance.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015.

## **2) Communications du Maire**

- 10/12 Conseil Municipal
- 11/12 85 ans Marie-Anne LACOMBE
- 13/12 2<sup>ème</sup> tour des élections régionales  
Inauguration exposition avicole  
90 ans Else BOUE
- 14/12 Commission POS-PLU  
Commission développement économique Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Conseil de communauté
- 18/12 Assemblée générale de l'association des maires du Bas-Rhin
- 19/12 Animation « Magie de Noël » - cour du Presbytère  
Exposition internationale de pigeons à Kurtzenhouse
- 20/12 Concert de la Musique Municipale à l'église catholique
- 22/12 Fête de Noël MAPAD
- 30/12 Noces d'or des époux Gérard HILBERT
- 04/01 Réunion résidence Seniors avec GIE Vie Habitat
- 05/01 Présentation travaux école aux enseignants et aux parents d'élèves  
Commission travaux
- 06/01 Entretiens recrutement Directeur Général des Services
- 07/01 Vœux de l'armée
- 08/01 Repas du personnel communal
- 09/01 Vœux du Maire de Châtenois  
Inauguration exposition palmipèdes
- 10/01 Galette des rois Corporation des boulangers  
Repas seniors à Weitbruch
- 11/01 Choix du D.G.S. : Jean-François SARRAS  
Lancement livre Histoire de l' EPSAN à Hoerd
- 13/01 Vœux Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 16/01 Inauguration salle polyvalente LICHTENBERG
- 17/01 Repas des aînés
- 18/01 Séminaire bureau Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Commission culture Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Conseil de Communauté
- 22/01 Commission POS – PLU  
Assemblée générale de l'association d'arboriculture  
Vœux à Romanswiller
- 23/01 Match de basket au profit du Téléthon
- 24/01 Célébration œcuménique
- 25/01 Assemblée générale FDSEA à Brumath  
Bureau SCOTERS  
Présentation communes nouvelles à Hohengoef  
80 ans Frieda HOFF

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| - Section 11 n° 738 et 740 | 1a, rue des Marguerites         |
| - Section 11 n° 802 et 805 | appartement 3, rue des Roses    |
| - Section 42 n° 964        | terrain 21, rue des Hirondelles |

### **3) Rapport de commissions**

- Commission POS-PLU du 14 décembre 2015
- Commission travaux, voirie et sécurité du 05 janvier 2016
- Commission POS-PLU du 22 janvier 2016

### **4) Entretiens professionnels**

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les agents de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Leurs modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

L'agent est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir de l'agent ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, communiqué à l'agent et versé à son dossier. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu à l'agent ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, l'agent peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

**Entendu** l'exposé de M. le Sénateur-maire Claude KERN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **décide** d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents non titulaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :
  - o les résultats professionnels :
    - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
  - o les compétences professionnelles et techniques :
    - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert)
  - o les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travail
  - les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
    - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.
- **approuve** les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée tels qu'ils figurent au document entretien d'évaluation professionnelle et tels qu'ils ont été approuvés par le comité technique du Centre de Gestion.

## **5) Programme des travaux en forêt – année 2016**

M. Jacky NOLETTA, adjoint au Maire, propose à l'assemblée le programme des travaux à réaliser en forêt communale au courant de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** les programmes des travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale pour l'exercice 2016,
- **approuve** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 23 510 €uros pour un volume de 478m<sup>3</sup>,
- **autorise** le Sénateur-maire à les signer **et approuve** leur réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget,
- **vote** les crédits correspondants comme suit :
  - 13 810 €uros H.T. pour les travaux d'exploitation,
  - 18 550 €uros H.T. pour les travaux patrimoniaux.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

## **6) Approbation de l'état d'assiette de coupes pour 2017**

M. Jacky NOLETTA, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'état d'assiette de coupes à réaliser en forêt communale en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'état d'assiette des coupes à marteler pour l'année 2017 comme suit :

Parcelles concernées	7 – 11 – 15
Volume total	935 m <sup>3</sup>
Mode de vente prévu	façonné + chablis

## **7) Approbation d'une convention**

M. le Sénateur-maire soumet à l'assemblée la convention de servitudes relative au passage de la conduite de gaz naturel, du branchement et de ses accessoires dans la cour de l'école élémentaire sur

la parcelle cadastrée section 08 n° 37 de 38,07 ares, d'une longueur de 85 ml. Cette convention est nécessaire pour permettre d'engager les travaux de mises en accessibilité de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cette convention,
- **autorise** le Sénateur-maire à la signer.

## **8) Débat d'orientation budgétaire**

L'excédent provisoire de l'exercice 2015 fait apparaître une somme d'environ 537 900 €uros, soit :  
environ 289 500 €uros en investissement,  
environ 248 400 €uros en fonctionnement.

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 2 256 383,17 €uros.

Différents projets de travaux vont être examinés et retenus en fonction des crédits dégagés au Budget Primitif.

En ce qui concerne le taux des taxes – si possible pas d'augmentation ou alors minimaliste.

## **9) Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Sénateur-maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **autorise** M. le Sénateur-maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que tous les documents y afférents,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront inscrites au Budget Primitif 2016.

## **10) Transformation POS-PLU – information sur le PADD**

M. le Sénateur-maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier de transformation de POS en PLU. Un exemplaire du PADD discuté en réunion de commission le 22 janvier 2016 est distribué aux conseillers municipaux. M. le Sénateur-maire présente les orientations de ce document et demande à l'assemblée de bien vouloir l'étudier, un débat sur le PADD devant avoir lieu dans la séance du conseil du mois d'avril.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **prend acte** du PADD.

M. Jacques ECKERT remercie les membres de la commission POS-PLU pour leur implication et leur disponibilité lors des séances de travail.

## **10) Divers**

M. le Sénateur-maire informe sur :

- le « devenir » du magasin LECLERC
- l'agenda

La séance est levée à 20h50.

Le rapporteur,  
Christian SCHAEFFER